

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers
BULLETIN DATE: February 22, 2002
RE: Tier 3

Tier 3 - Status of Listed Companies

CDNX is aware of certain concerns or misinformation in the marketplace that large numbers of CDNX Tier 3 listed companies are about to be delisted or suspended from trading. This information is incorrect. There are no current plans to generally discontinue the trading of CDNX companies listed on Tier 3. Only specific companies which have been designated Inactive as per CDNX Policy 2.6 and notified in writing are candidates for suspension or delisting if they are not able or choose not to reactivate their listing status in accordance with CDNX Policy within 18 months of the date of designation as Inactive. Any plans with respect to the general status of CDNX Tier 3 or Tier 3 listed companies will be broadly communicated to the market place and all Tier 3 market participants with significant advance notice.

Tier 3 - RRSP Eligibility

As a reminder to the investment community, Tier 3 of CDNX is not a "prescribed stock exchange" for purposes of the Income Tax Act. As a result, shares of Tier 3 companies are not *automatically* RRSP eligible. However, it is possible for shares of Tier 3 companies that meet certain, well defined, requirements under the Income Tax Act to be eligible as a "qualified investment" for RRSPs, RRIFs and other types of deferred income plans.

Recent feedback received from CDNX Tier 3 companies suggests that many investors and Tier 3 listed companies are being advised by their RRSP Administrators that *all* Tier 3 companies are ineligible for RRSPs and that any Tier 3 securities already in an investor's RRSP must be sold immediately.

RRSP Administrators are reminded that, as per CDNX's December 19, 2000 press release, "the RRSP eligibility of Tier 3 securities depends on the circumstances of each company and the particular investor". RRSP Administrators should be aware of these exceptions and not *automatically* determine that all Tier 3 securities are ineligible to be qualified investments.

CDNX listed Tier 3 companies should be familiar with the applicable requirements in the ITA and able to satisfy RRSP Administrators that their securities are in fact eligible as qualified investments for RRSPs and other deferred income plans. Most RRSP Administrators will require the company to complete and have a professional advisor sign a RRSP & RRIF Questionnaire which demonstrates that, among other requirements, the company is an "eligible corporation" or, in general terms, a "small business corporation" and that the annuitant is not a "designated shareholder" or a "connected shareholder". The RRSP Administrator also may require the annuitant to sign a Letter of Indemnity addressed to the Trustee relating to the determination of the securities as "qualified investments".

CDNX listed companies, their advisors and other CDNX market participants are advised that the foregoing are general guidelines only, and do not constitute tax advice. As the applicability of the foregoing guidelines vary with specific circumstances, all CDNX market participants concerned with the deferred income plan eligibility of the shares of CDNX Tier 3 listed companies should seek the advice of their professional advisors.

If you have questions relating to the foregoing please contact Ungad Chadda at (416) 365-2206. For media inquiries, please contact Shane Quinn at (416) 947-4548.

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs
DATE DU BULLETIN : Le 22 février 2002

Groupe 3

Groupe 3 – Statut des sociétés inscrites

La CDN X a été informée de certaines préoccupations ou d'informations inadéquates circulant dans le marché à l'effet qu'un grand nombre de sociétés du groupe 3 inscrites à la CDN X seraient sur le point d'être retirées de la cote ou de faire l'objet d'une suspension de la négociation. Cette information est erronée. Il n'y a actuellement aucune projet visant à mettre fin globalement à la négociation des titres des sociétés du groupe 3 inscrites à la CDN X. Seulement certaines sociétés spécifiques ayant la désignation de société inactive en vertu de la Politique 2.6 de la CDN X et qui ont été avisées par écrit, sont susceptibles d'une suspension de la négociation ou d'un retrait de la cote, si elles ne sont pas en mesure ou choisissent de ne pas réactiver, en conformité avec la politique de la CDN X, leur statut d'inscription dans les 18 mois suivant la date à laquelle la désignation inactive leur a été attribuée. Tout projet concernant le statut global du groupe 3 de la CDN X ou des sociétés du groupe 3 inscrites à la CDN X sera dûment communiqué au marché ainsi qu'à tous les participants du marché du groupe 3 de la CDN X via un avis préalable.

Groupe 3 – Éligibilité au REER

À titre de rappel à la communauté d'investisseurs, le groupe 3 de la CDN X n'est pas un « marché boursier désigné » au sens de la Loi de l'Impôt sur le revenu du Canada. Conséquemment, les titres des sociétés du groupe 3 ne sont pas automatiquement admissibles pour les REER. Cependant, il est possible que les titres d'une société du groupe 3, qui se conforme aux exigences bien définies de la Loi de l'Impôt sur le revenu du Canada, soient des « investissements admissibles » pour un REER, FERR, ou tout autre type de régime de revenu différé.

Des informations fournies par des sociétés du groupe 3 inscrites à la CDN X suggèrent que plusieurs investisseurs et sociétés du groupe 3 ont été avisées par leur gestionnaire de REER que toutes les sociétés du groupe 3 sont inadmissibles au REER et que tous les titres de sociétés du groupe 3 détenus par un investisseur via un compte REER doivent être vendus immédiatement.

Nous désirons rappeler aux gestionnaires de REER que tel qu'indiqué dans le communiqué de presse du 19 décembre 2000, émis par la CDN X, « L'admissibilité des titres des sociétés du groupe 3 au REER dépend des caractéristiques de chaque société et chaque investisseur ». Les gestionnaires de REER devraient se familiariser avec les exceptions et ne doivent pas automatiquement déterminer que tous les titres des sociétés du groupe 3 ne sont pas éligibles pour être qualifiés d'« investissements admissibles ».

Les sociétés du groupe 3 inscrites à la CDN X devraient être familières avec les exigences applicables de la Loi de l'Impôt sur le revenu du Canada et être en mesure d'aviser les gestionnaires de REER que leurs titres sont ou non éligibles à titre d'« investissements admissibles » pour un REER ou tout autre type de régime de revenu différé. La majorité des gestionnaires de REER vont demander que la société complète un questionnaire REER & FERR, signé par un conseiller professionnel, démontrant, entre autre, que la société est une « corporation admissible » ou, en terme général une « petite entreprise » et que le bénéficiaire n'est pas un « actionnaire désigné » ou un « actionnaire relié ». Les gestionnaires de REER peuvent aussi demander que le bénéficiaire signe une lettre d'indemnité adressée au fiduciaire relativement à la détermination d'un titre d'« investissement admissible ».

Nous désirons aviser les sociétés inscrites à la CDN X, leurs conseillers ainsi que les autres participants du marché que ce qui précède représente seulement des lignes directrices générales et ne constitue pas un avis fiscal. Comme l'application des lignes directrices ci-haut mentionnées varie selon les circonstances spécifiques, tous les participants du marché de la CDN X concernés par l'admissibilité des titres des sociétés du groupe 3 inscrites à la CDN X aux régimes de revenu différé devraient consulter leur conseillers professionnels.

Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède, veuillez communiquer avec Ungad Chadda au (416) 365-2206. Pour les questions des médias, veuillez contacter Shane Quinn (416) 947-4548.
